**AUTO-ÉVALUATION PRÉALABLE DE L’INSPECTION AU PORT DE L’ICCAT**

*Les CPC sollicitant une assistance aux fins du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Recommandation 12-07 de l’ICCAT sont encouragées à remplir cette évaluation préalable de la manière la plus complète possible (en utilisant des feuilles supplémentaires si nécessaire) afin que la demande d’assistance puisse être dûment examinée et évaluée par le groupe d’experts. Toutes les informations sont fournies volontairement et les CPC sont encouragées à solliciter le concours de toutes les entités pertinentes (p.ex. toutes les organisations et les agences impliquées dans le contrôle de l'accès au port, la réalisation des inspections portuaires et l’enquête et la poursuite des violations des réglementations des pêches) pour remplir la présente auto-évaluation.*

1. **Délégué de l'ICCAT remplissant l’évaluation**
	1. CPC :

* 1. Nom :
	2. Ministère ou agence :
	3. Fonction :
	4. Courrier électronique :
	5. Téléphone :
	6. Date de réalisation de l'évaluation :
1. **Autorités d'inspection portuaire**

*Veuillez remplir le tableau de la page suivante afin de fournir un aperçu de la structure de gestion de l'inspection portuaire du pays en y incluant les informations suivantes :*

* 1. Énumérer les agences ou les ministères, y compris les organismes au sein du gouvernement national et sous-national (par exemple, local), comptant des autorités chargées de l'octroi ou du refus d'accès au port, de l'octroi ou du refus d'accès aux services portuaires, de la réalisation d'inspections de navires au port ou d'autres autorités d’exécution associées aux activités de pêche ou liées à la pêche.
	2. Fournir une description générale de l'autorité de chaque agence mentionnée. Indiquer s'il existe un chevauchement de compétence entre les agences. Dans la colonne « notes supplémentaires », identifier les autorités qui ont besoin de soutien ou de formation supplémentaire pour mieux mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port et en particulier la Recommandation 12-07 de l'ICCAT.

*Veuillez fournir un aperçu général des autorités de la CPC chargées de l'octroi ou du refus d'accès au port, de l'octroi ou du refus d'accès aux services portuaires, de la réalisation d'inspections de navires au port ou des autres autorités d’exécution associées aux activités de pêche ou liées à la pêche le cas échéant et identifiez les autorités ayant besoin de soutien ou de formation supplémentaire pour mettre en œuvre de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine thématique** | **Nom de l’agence/du ministère** | **Juridiction/Autorité** | **Notes supplémentaires** |
| Pêcheries |   |   |   |
| Services douaniers |   |   |   |
| Immigration  |   |   |   |
| Autorités du port  |   |   |   |
| Autorités maritimes (à savoir Garde côtière, Marine) |   |   |   |
| Autre(s) *(à préciser*) |  |  |  |

1. **Capacités d'inspection**

*Répondez aux questions suivantes et identifiez le nombre d'inspecteurs des pêches autorisés à arraisonner des navires sous pavillon étranger se livrant à des activités de pêche ou à des activités connexes affectés à chaque port dans lequel les navires sous pavillon étranger demandent à entrer. Veuillez ajouter une rangée si nécessaire.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du port désigné en vertu de la Rec. 12-07 de l’ICCAT** | **Nombre d’inspecteurs des pêches affectés à ce port** | **Quel est le pourcentage de navires sous pavillon étranger ayant à leur bord es espèces relevant de l'ICCAT étant inspectés dans ce port ?** | **La capacité d’inspection dans ce port est-elle suffisante pour mener des inspections de 5 % au moins des opérations de transbordement et de débarquement, tel que l'exige la Rec. 12-07 de l’ICCAT ?**  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. **Conduite des inspections portuaires**
2. Dans quel ordre les agences, le cas échéant, réalisent-elles l’inspection d’un navire ? Le service d’inspection de la pêche est-il le premier ?
3. Veuillez décrire la procédure suivie lorsque plusieurs agences participent aux inspections conjointes.
4. Combien d'inspecteurs des pêches arraisonnent-ils un navire et est-ce que chaque inspecteur de l'équipe d’inspection a un rôle prédéfini ?
5. Lorsque les inspecteurs des pêches et le personnel du navire ne parlent pas la même langue, existe-t-il des services de traduction ou d'autres moyens de faciliter la communication ?

1. La CPC a-t-elle conclu un accord bilatéral pour permettre l'échange d'inspecteurs des pêches ?[[1]](#footnote-1)
2. **Formation des inspecteurs des pêches[[2]](#footnote-2)**

*Indiquez si les inspecteurs des pêches reçoivent déjà une formation dans chacun des domaines suivants et/ou les domaines pour lesquels une formation supplémentaire est sollicitée.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Composante de la formation** | **Formation déjà dispensée ? (oui/non)** | **Formation supplémentaire nécessaire (oui/non) et dans quel domaine ?** | **Remarques** |
| Éthique |  |  |  |
| Questions d’hygiène, de sécurité sanitaire et de sûreté |  |  |  |
| Lois et règlements nationaux applicables, mesures des ORGP applicables (par exemple, mesures de l’ICCAT) et droit international applicable. |  |  |  |
| Collecte, évaluation et conservation des éléments de preuve |  |  |  |
| Procédures générales d’inspection telles que techniques de rédaction de rapports et d’entretien (dont les techniques d’interrogation des observateurs) |  |  |  |
| Analyse des informations, telles que les carnets de pêche et l’historique du navire |  |  |  |
| Inspection du navire, y compris inspection des cales  |  |  |  |
| Vérification et validation des informations relatives aux débarquements, aux transbordements, au traitement et au poisson restant à bord, y compris l'utilisation de facteurs de conversion. |  |  |  |
| Identification des espèces de poisson, mesure de la longueur des prises et autres paramètres biologiques. |  |  |  |
| Identification des navires et engins de pêche et techniques d’inspection et de mesure des engins. |  |  |  |
| Équipement et utilisation de systèmes VMS et d’autres systèmes de surveillance électronique. |  |  |  |
| Mesures à prendre à l’issue d’une inspection. |  |   |   |
| Connaissances sur les pêcheries pertinentes (p.ex. pêcheries relevant de l’ICCAT). |  |   |   |
| Connaissances des méthodes employées par les contrevenants. |  |   |   |

1. **Actions de suivi des mesures d'exécution**
2. La loi nationale permet-elle de prendre des mesures d'exécution lorsque des infractions sont constatées pendant la réalisation d'une inspection portuaire ?

1. Les inspecteurs des pêches sont-ils disponibles pour appuyer les procédures d'exécution prises par d'autres CPC ?
2. Quelles mesures supplémentaires sont prises pour empêcher les débarquements de thonidés ou d’espèces apparentées capturés d’une manière allant à l’encontre de la Recommandation de l’ICCAT[[3]](#footnote-3)?
3. **Complément d’information facultatif**

Veuillez utiliser l'espace prévu à cet effet pour fournir des commentaires additionnels concernant les nécessités en renforcement de la capacité non abordées aux questions ci-dessus.

1. Rec. 12-07, paragraphe 27. [↑](#footnote-ref-1)
2. Fondée en grande partie sur les éléments minimaux du programme de formation des inspecteurs identifiés dans l’Annexe E de l’Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Recommandation de l’ICCAT visant à adopter des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) [↑](#footnote-ref-3)